



Traité Troumot

Michna 2 - Chapitre 4

מי שהיו פירותיו במגורה, ונתן סאה לבן לוי וסאה לעני מפריש
עד שמונת סאין ואוכלן, דברי רבי
מאיר; וחכמים אומרים, אינו מפריש אלא לפי חשבון.

Si quelqu'un ayant ses fruits au grenier, a donné une Séa à un Lévite et une Séa à un pauvre, il met encore jusqu'à 8 Séas et il peut les manger, d'après Rabbi Méir. Mais les Sages disent : il ne peut mettre de côté que selon le compte.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions